

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°31
Séance du 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **13 octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Elise AUCLAIR-BURDEAU
Stéphane CANTE donne pouvoir à Pierre BAILLY-BECHET
Sophie GUINET
Gaëlle LABALME
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Date de la convocation : 6 octobre 2023

Présents et représentés : 9
Date d'affichage : 6 octobre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 31 : -Contrat de CDD pour la cantine

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de la cantine scolaire et du besoin d'encadrement des enfants il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur cantine à temps incomplet à raison de 4 heures par semaine d'école soit 3,2/35e annualisée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur cantine à compter du 16 octobre 2023 et pour une durée de 10 semaines.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 4 heures de travail par semaine d'école soit 3,2/35e annualisée.
- DECIDE que la titulaire du poste recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361, échelle C1 de rémunération, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le 13/12/2019. Les indices pourront évoluer avec l'ancienneté du titulaire du poste.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

